N°: 693/2024

## <u>Objet</u>: Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires Débit de boissons temporaire – PÉTANQUE BOULE ROMORANTINAISE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L .3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée, le 4 mars 2024 par Monsieur BRETON Patrice, Secrétaire-adjoint du club de Pétanque Boule Romorantinaise, 76, rue Creuse 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY à l'occasion de l'Assemblée Générale du 16 novembre 2024,

## ARRÊTE:

Article 1: Monsieur BRETON Patrice, Secrétaire-adjoint du club de Pétanque Boule Romorantinaise est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :

Le 16 novembre 2024 de 18h30 à minuit dans le cadre de l'Assemblée Générale,

organisée à la salle du Centre de Loisirs 91, rue des papillons 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : M. le Maire et la Direction Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Cet arrêté sera notifié à Monsieur BRETON Patrice, Secrétaire-adjoint du club de Pétanque Boule Romorantinaise.

Le Maire,	Fait à Romorantin-Lanthenay, le 7 octobre 2024
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire	
de cet acte transmis au représentant de l'état	Le Maire
<del>le</del>	
Publié et notifié le	
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un	
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à	M. Jeanny LORGEOUX

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a> ».

compter de la présente publication ou notification.

Date de mise en ligne sur le site internet : 1 1 0CT 2024